



CONSEIL COMMUNAL
ÉCLÉPENS

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Séance du mercredi 8 octobre 2025 à 19h30,

à la salle du Conseil d'Eclépens

Présidence : Monsieur Bertrand Favre

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers (voir liste page 294)

Municipalité : Messieurs Claude Dutoit, Etienne Morier-Genoud, Franco Cetrangolo et Pascal Guinnard. (Excusé : M. Daniel Gachet)

Huissier : Monsieur Gilles Greffier

La presse : M. Killian Rigaux, Journal de Cossonay

Le public

1. Opérations statutaires
2. Communications de la Municipalité
3. Préavis municipal N°06/2025 - **Demande de crédit extra-budgétaire pour le remplacement des appareils NANO 0 (zéro) sur quatre stations de récolte d'ordures ménagères Villiger**
4. Préavis municipal N°07/2025 - **Information sur les dépassements de coûts - Construction de la buvette et des vestiaires du football club La Sarraz-Eclépens**
5. Préavis municipal N°08/2025 - **Abrogation de l'article 39a (commission d'urbanisme) du règlement du Conseil communal d'Eclépens du 28 janvier 2015**
6. Préavis municipal N°09/2025 - **Ediction d'un règlement communal sur la protection du patrimoine arboré**
7. Communications des délégués des associations intercommunales et des membres des commissions
8. Propositions individuelles
9. Communications du bureau

1. Opérations statutaires

Le Président, M. Bertrand Favre, salue les personnes présentes et ouvre la séance à 19h30.

Puis, il donne la parole à la secrétaire pour l'appel : 37 personnes sont présentes, le quorum est atteint.

Le Président passe ensuite à la correction, en direct, par la projection sur l'écran du Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2025.

Après modification, il est adopté par 32 oui et 4 abstentions

L'ordre du Jour est adopté à l'unanimité.

2. Communications de la Municipalité

M. Claude Dutoit salue l'assemblée au nom de la Municipalité et excuse M. Daniel Gachet, retenu pour une autre séance.

En réponse à la question de M. Albert Dutoit, sur le nombre de postes équivalent temps plein (ETP) de la commune en 2025, il y a 7,25 ETP, en 2024, 7,10 ETP, en 2023, 6,22 ETP et en 2022 5,44 ETP.

M. Etienne Morier-Genoud : mercredi 3 décembre 2025 à 19h.00 à la salle du Casino de La Sarraz une soirée d'information publique sur le projet d'EHVV est organisée.

Lors de la séance du Conseil du 10 décembre, il présentera à l'écran une information de 15 minutes env. sur l'avancement du projet EHVV.

M. Pascal Guinnard : pour répondre aux remarques de M. Anthony Walsh et de Mme Claire Reymond, page 258 du dernier PV, il lit le courrier négatif de la DGMR (voir annexe p. 295 à 297). Mme Claire Reymond : remercie des précisions. Ce qui l'intéressait c'était aussi de connaître la position de la commune sur cette situation.

M. Claude Dutoit : la commune est bien ennuyée, mais ne peut rien faire. Une lettre envoyée à Cossonay a permis de diminuer sur le parking de l'école le nombre des auto-écoles, mais pas des privés qui viennent s'exercer. Quant à mettre les Rapilles en bordier autorisé, les habitants situés sur le versant direction La Sarraz ne pourraient même plus y passer. Cette solution est trop restrictive.

M. Bertrand Favre : pour avancer sur ce sujet, il propose qu'un groupe de Conseillers voient directement cette problématique avec la Municipalité ou qu'un postulat soit présenté.

M. François de Coulon : le député Mocchi de Daillens a déposé une motion au Grand Conseil afin de limiter la venue des auto-écoles et privés.

M. Claude Dutoit : la commune a soutenu la motion du député Mocchi, afin de dispatcher sur davantage de villes les examens. Yverdon et Aigle ont aussi les mêmes problèmes.

M. Pascal Guinnard : pour répondre à M. Frédéric Moinat, à la page 258 du PV du 18 juin dernier : du 20 septembre 2022 au 25 juillet 2025 il y a eu 20 contrôles radar.

3. Préavis municipal N°06/2025 : Demande de crédit extra-budgétaire pour le remplacement des appareils NANO 0 (zéro) sur quatre stations de récolte d'ordures ménagères Villiger

Le rapporteur de la CoFin, M. Christophe Mercier, lit le rapport (annexe p. 298)

Le Président ouvre la discussion :

M. Arnold Aebischer : sur quel compte ont été notés les appareils déjà modifiés ?

M. Etienne Morier-Genoud : ils étaient passés dans les frais d'entretien. Lorsqu'il a fallu réparer celle de la Gare, un calcul a été fait pour le total des 4 appareils à changer. Pour diminuer les frais des transports et des monteurs il était plus intéressant de tout faire en une fois.

M. Jean-François Kaeser : même si c'est un préavis, ces frais vont passer dans le compte frais d'entretien des machines ou sur un compte séparé ?

M. Etienne Morier-Genoud : dans le compte des ordures ménagères 73'000 pour MCH2, avec peut-être une réserve négative pour l'entretien, car c'est un compte affecté. A voir avec la boursière.

Le Président clôture la discussion et passe au vote :

Le Conseil communal d'Eclépens,

Décide

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de transformation des stations de récolte d'ordures ménagères N° 4 de la Rapille-ouest, N° 5 La Gare, N° 9 Chemin des Vignes et N° 10 La Rapille-est,
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 16'000.00 pour ces travaux,
- de prélever cette somme de CHF 16'000.00 sur les fonds propres et disponibilités financières pour l'exécution des travaux,
- de porter cette dépense au compte de résultat 2025.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

M. Etienne Morier-Genoud remercie le Conseil.

4. Préavis municipal N°07/2025 - Information sur les dépassements de coûts - Construction de la buvette et des vestiaires du football club La Sarraz-Eclépens

Le Président indique qu'il y a deux rapports de la CoFin, l'un majoritaire, l'autre minoritaire.

M. Fabrice Guinnard lit le rapport majoritaire (annexe p. 299-300)

M. Mercier Christophe lit le rapport minoritaire (annexe p.301-305)

M. Franco Cetrangolo : la Municipalité indique prendre acte de ce qui s'est passé et des recommandations des commissions.

Le Président rappelle, avant d'ouvrir la discussion, que les dépenses ont déjà été engagées. Si ce préavis est rejeté, cela signifie que le Conseil envoie un signal politique à la Municipalité, sans autre conséquence.

La question de fond est de savoir si le Conseil est d'accord que la Municipalité engage des dépenses non soumises et examinées par le Conseil.

Pour la Municipalité, la conséquence d'un refus sera de mener une réflexion sur les processus à mettre en place pour éviter les dépassements de budget dans le futur.

La discussion est ouverte :

M. Albert Dutoit : est assez surpris d'entendre dans le rapport de la commission minoritaire parler de la commission des finances, alors qu'en réalité il s'agit d'une commission minoritaire. Il aimerait

savoir qui prend la décision, dans quel domaine et pourquoi elle le fait ? Et qui est cité dans l'un des cas ou dans l'autre.

Régulièrement, Monsieur le rapporteur de la commission minoritaire dit la commission des finances, mais, en fait, il s'agit de la commission minoritaire. Cette précision lui manque cruellement.

Le Président : effectivement, ça pourrait être précisé.

M. Albert Dutoit : si la commission minoritaire se prononce au nom de la commission des finances, elle n'est plus minoritaire.

M. Jean-François Kaeser : pour répondre à M. Albert Dutoit, finalement les 2 rapports sont assez similaires et vont dans le même sens. Lui a été surpris par les décisions différentes. Pour le rapport majoritaire, il a une question : pourquoi est-ce que les membres majoritaires ne sont pas arrivés à la conclusion qui est reflétée par tout le rapport qui dit qu'il y a des choses qui ne vont pas. Il apprécierait quelques explications.

M. François de Coulon : à l'unanimité il a été constaté un grave dépassement de budget. Tous les membres étaient fâchés par le mauvais suivi du bureau d'architecte

Au sein de la CoFin il y avait 2 tendances : l'une pour relever ce dépassement, l'autre pour dire à quoi cela sert-il puisque le mal est fait. Une tendance pour faire un acte politique et l'autre qui ne veut que constater les faits. Ce soir le débat est politique.

M. Albert Dutoit : remercie de ces indications. Dans les 2 cas, le manque de précisions dans le temps par rapport au suivi de l'architecte est relevé. Pourquoi continue-t-on à travailler avec lui ?

M. Frédérique Moinat : une question est restée ouverte : il demande des précisions sur les autres subventions dont il avait été question au début. La Municipalité a-t-elle obtenu quelque chose ?

M. Franco Cetrangolo : malheureusement la Municipalité s'est un peu avancée. Les rénovations étaient en cours et en gardant certains murs, il manquait des épaisseurs pour être dans les normes pour recevoir les subventions. Par conséquent le canton n'est pas entré en matière. Nous avons juste touché des subventions pour les photovoltaïques.

Mme Cindy Martignier : une subvention ne donne pas droit à dépenser plus. Le crédit complémentaire qui doit être demandé dans ce préavis est de Fr. 225'000.- et non pas de Fr. 198'000.-. On demande un crédit sans subvention et, si une subvention est accordée, elle vient en déduction. L'argent ainsi récolté n'autorise pas une dépense supplémentaire pour autre chose. Quant au mobilier, il était possible d'attendre avant de l'acheter et la demande aurait pu passer par le Conseil.

M. Franco Cetrangolo : lorsqu'un préavis est présenté c'est sur la somme totale. On n'est jamais sûr d'obtenir la subvention. Il est d'accord, il ne faut pas profiter d'une subvention pour acheter autre chose.

M. François Reymond : rejoint la remarque de Mme Cindy Martignier : la présentation du montage financier est juste : il y a un préavis de Fr. 1'425'000.-, avec une facture finale de Fr. 1'649'000.- Le dépassement est bien de Fr. 225'000.-. La Municipalité doit redemander ce qui manque. Au final le dépassement est bien de Fr. 225'000.-. Il est, par contre, clair qu'on ne va pas demander plus d'argent qu'il nous en faut vu qu'on a touché des subventions en retour.

Il est un peu fâché quand même quand il voit qu'un crédit d'étude de Fr. 176'000.- du bureau d'architecte qui le facture : il ne remet pas en cause le prix que cela coûte. Cependant, ce qui l'impressionne c'est que dans le crédit d'étude il y avait la partie du terrain de foot avec des modifications.

Il était membre de la CoUrb qui a traité le préavis en mars 2023 et, en 10 minutes, en sortant la page du règlement de l'ASF qui datait de 2017, elle a pu enlever Fr. 250'000 francs de frais, juste par voie de dérogation, car le terrain a été créé avant le 19 septembre 2013. Ces modifications proposées par l'architecte n'étaient pas nécessaires, mais il l'a facturé.

Il est impressionné qu'avec un projet d'étude de Fr. 176'000.-, on arrive à un dépassement final de Fr. 225'000.-. Il rend attentif la Municipalité et le Conseil qu'avec un tel crédit d'étude (selon son calcul qui équivaut à 4,5 mois de travail à plein temps d'un architecte) un tel dépassement devrait être évité.

Cela n'a pas joué, ce sont les choses de la vie. Il est content de la buvette qui profite à tout le monde. Si ce préavis est refusé, cela aura peu d'incidence sur l'augmentation des comptes, la commune est chanceuse de pouvoir absorber ce dépassement, ce sera juste un message politique.

Cette fois, le crédit a été dépassé, mais il rappelle qu'à d'autres occasions, divers préavis étaient, pour finir, moins élevés que prévu.

Si on fait le compte, sur une législature de 5 ans, parfois on a de bonnes surprises, parfois non. Il considère hors de prix le crédit d'étude, mais espère que cela servira de leçon pour tous.

M. Anthony Walsh : cela fait 3 ans que le premier préavis a été accepté pour cet objet. A quel moment le crédit était épuisé et pourquoi la Municipalité n'a pas jugé utile d'en parler avant ? Un Conseil a été annulé début d'année par manque de sujet.

M. Franco Cetrangolo : M. Walsh a raison. La Municipalité présageait un dépassement et l'avait évoqué. Tous ceux qui ont construit le savent : c'est seulement une fois toutes les factures rentrées qu'on connaît le prix exact de la construction.

La Municipalité a commis l'erreur – et s'en excuse – lors du retour des soumissions, elle aurait déjà pu anticiper, puisque le total des soumissions dépassait déjà le crédit.

M. Michel Chuard : des vestiaires complémentaires ont été aménagés : va-t-on recevoir des subsides du Fonds pour le sport ?

M. Claude Dutoit : une demande a été faite, mais la réponse a été négative.

M. Arnold Aebischer : il n'y a pas de solution : on ne peut que constater, pleurer et faire plus attention ensuite.

M. Albert Dutoit :

On a l'habitude de travailler avec un bureau d'architecte qui, jusqu'à maintenant, a régulièrement donné satisfaction. Tout d'un coup, il y a un dépassement de crédit, mais il y a eu des raisons et on a beau dire, la conclusion de M. Aebischer lui paraît la plus saine.

M. Raoul Bortolotti : il ose espérer que la Municipalité a le même sentiment que lui : il a l'impression d'avoir été berné. On ne peut pas ne rien dire à ce sujet : les factures ont été payées. Comme le Conseil, la Municipalité s'est fait berner, puisqu'elle s'est aperçue très tard que les crédits étaient dépassés. S'excuser, c'est bien, mais il n'est pas normal qu'une chose pareille se produise. Alors il ne faut pas que cela reste lettre morte et qu'on en parle plus.

En cas de refus, cet acte politique montrera que la manière dont cela a été fait n'est pas cautionnée. Le Conseil doit rester un organe de contrôle. Si, dans le futur, la Municipalité s'aperçoit justement qu'il y a des choses comme cela qui se reproduisent, il faut en avertir le Conseil.

L'acte politique est de dire : cela s'est produit, mais il ne faut plus que cela arrive.

M. Anthony Walsh : par rapport au préavis présenté, les dépassements sont principalement dus à des adaptations techniques non prévues initialement, les travaux complémentaires imposés par une norme en vigueur et le prix du poste mobilier. Là, on a un architecte qui a travaillé plus de 1000 heures selon les normes SIA. Lorsqu'en décembre 2022 il a posé la question, on lui a répondu que c'était un spécialiste ! Faut-il en conclure que ce n'est pas un spécialiste ?

L'important peut-être pour la population, c'est qu'il y a deux gros chantiers en cours. Mais n'oublions pas que, et la Municipalité l'a cité en décembre 2022, pour établir le préavis de Fr. 176'000.-, il y a eu une étude qui a coûté Fr. 27'000.- par le même architecte. Là, pour lui, on joue un peu sur la crédibilité du Conseil communal.

En tant que membre du Conseil depuis 4 ans, il apprend son rôle et là, il s'agit simplement de respecter le Règlement du Conseil communal.

La séance d'information du 19 novembre prochain est faite pour essayer de convaincre les citoyens, même les jeunes, de rejoindre les instances politiques l'année prochaine.

M. Franco Cetrangolo : la Municipalité a justement dit qu'elle prenait acte et va se conformer aux demandes des commissions. Effectivement, la Municipalité a fauté, mais une chose est sûre, cela n'arrivera plus.

M. Anthony Walsh : il faut envoyer un signal de confiance à la population, aux 530 ménages de la commune et les informer de manière transparente pour ce projet qui a coûté Fr. 3'000.-/ménage.

M. Claude Dutoit : effectivement des erreurs ont été commises, mais sur ce chantier qui a duré trois ans, il y a eu des problèmes techniques inconnus, même de l'architecte. Sur le dépassement de Fr. 56'000.-, la Municipalité a voulu faire de l'esthétique en achetant un nouveau mobilier, en faisant des avant-toits plus harmonieux que ceux présentés par l'architecte.

Oui, la Municipalité le regrette, elle a commis des erreurs, mais c'est aussi en voulant présenter quelque chose de très bien pour la population. A l'avenir, elle saura ce qu'elle doit faire.

M. François de Coulon : il faudra réfléchir avec qui on veut travailler pour les prochains investissements. Avec un crédit d'étude de Fr. 176'000.- tout doit être prévu.

M. Yvan Niklaus : à la suite de ce cas, il veut s'assurer de ce qui a été mis en place pour les nouveaux projets en cours.

M. Etienne Morier-Genoud : si on prend le chantier de la Rapille, le maître du chantier est l'AIEM, avec, à la base, le changement des canalisations d'eau. La commune profite de ces travaux pour réaliser en même temps l'assainissement des eaux claires. Les eaux usées à la Rapille-dessus sera la dernière rue de la commune pour la séparation des eaux claires et eaux usées. Des dépotoirs et des chambres vont être créées pour pouvoir, par la suite, travailler sur le réseau.

Là, il n'y pas encore de facture, mais, pour le dernier chantier au Moulin, toutes les factures sont rentrées avec, au final, un total de Fr. 5'000.- de moins par rapport au devis.

A la Rapille, en cas de gros problème, la Municipalité reviendra vers le Conseil.

M. Etienne Morier-Genoud : dorénavant on sera de plus en plus attentif et en cas de dépassement de crédit, la Municipalité va demander, dès que possible, au Conseil l'autorisation dès le premier franc dépassé.

M. Raoul Bortolotti : il a été dit que le Fonds pour le sport n'avait donné aucune subvention ? Pour les vestiaires ou le tout ? La demande a été faite avant le début des travaux ? Si les travaux ont débuté, on peut oublier.

M. Claude Dutoit : la commune a fait une demande et le Fonds vaudois du sport a répondu qu'il ne donnait rien. Il va se renseigner correctement pour les équipements sportifs et les vestiaires.

Mme Cindy Martignier : rejoint M. Niklaus. Dans les travaux il y a des imprévus et parfois des dépassements sont nécessaires. Qu'est-ce qui a été prévu dans ce cas ?

M. Albert Dutoit : ce que le Conseil veut savoir c'est comment évolue le projet, qu'est-ce qui différencie des coûts initiaux, de manière qu'on puisse éventuellement intervenir pour réduire certains frais, ou pas. C'est ce qui ressort de la plupart des questions faites ce soir.

Le Président clôture la discussion et passe au vote :

Le Conseil communal d'Eclépens,

décide

- de refuser le préavis.

Par

Oui : 12

Non : 18

Abstentions : 6

M. Claude Dutoit : prend acte, au nom de la Municipalité.

5. Préavis municipal N°08/2025 - Abrogation de l'article 39a (commission d'urbanisme) du règlement du Conseil communal d'Eclépens du 28 janvier 2015

Le rapporteur, M. François Reymond lit le rapport de la commission ad hoc (annexe p. 306-307)

Le Président ouvre la discussion.

Mme Lucienne Berthoud : si on supprime l'article 39 a, il y a des modifications à apporter aux 40 b et 41.

M. Albert Dutoit : il s'agit d'une conséquence de l'abrogation de l'article 39a

M. François Reymond remercie Mme Lucienne Berthoud de sa remarque et abonde dans le sens de M. Albert Dutoit qui propose que : dès qu'un article est supprimé, tous ceux qui le concernent sont automatiquement supprimés.

M. Bertrand Favre passe au vote.

Le Conseil communal d'Eclépens,

décide

- d'abroger l'article 39a du règlement de Conseil communal d'Eclépens du 28 janvier 2015,
- d'appliquer cette modification dès le 1^{er} juillet 2026, début de la prochaine législature.

A l'unanimité.

6. Préavis municipal N°09/2025 - Ediction d'un règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

M. Sébastien Okone absent, c'est Mme Claire Reymond qui lit le rapport de la Commission ad hoc (annexe p. 308-309)

Le Président ouvre la discussion.

M. Jean-François Kaeser : s'il a bien compris la différence entre les arbres remarquables et les autres, les arbres remarquables ont été recensés par le canton. Il faut également passer par le canton s'il faut les abattre. Pour les autres, la commune peut prendre la décision.

M. Pascal Guinnard : la commune a organisé pour le biologiste, M. Loïc Liberati, la tournée de la commune pour qu'il puisse définir quels étaient les arbres remarquables. Il en a proposé 15 au canton qui en a sélectionné 12. Les arbres ordinaires sont de compétence communale et les remarquables de compétence cantonale.

M. François Reymond : faut-il vraiment demander un émolument de Fr. 100.- pour abattre un arbre ordinaire ? Est-ce obligatoire ?

M. Pascal Guinnard : non, mais la Municipalité l'a décidé, comme toutes les autres communes, de demander Fr. 100.-. Il y a beaucoup de paperasse à remplir.

Mme Pascale Chauvet : le recensement est terminé ?

M. Pascal Guinnard : oui, mais dans 5 ans il faudra recommencer. Le syndic et lui-même ont suivi un cours à L'Isle et il est très complexe de déterminer quel arbre sera remarquable ou pas.

M. Claude Dutoit : pour être remarquable, un arbre doit remplir 15 points sur 20. Si on se rend compte que l'arbre est malade, la procédure est différente.

Ceci a été fait aussi pour éviter l'abattage d'arbres seulement pour arranger les constructions de promoteurs et particuliers.

M. Arnold Aebischer : si le préavis est accepté, quand débutera ce règlement ?

M. Pascal Guinnard : si accepté, le règlement sera adressé au canton pour approbation. On ne peut donner encore aucune date.

M. François de Coulon : un arbre remarquable appartient à la postérité. Le canton apporte un léger soutien financier et il ne faut pas qu'il y en ait trop.

Mme Christelle Schwab : la demande de subvention est écrite dans le règlement, mais qui doit la demander au canton ? la commune, le propriétaire ?

M. Pascal Guinnard : le propriétaire. Sur la page du site de l'Etat de Vaud on trouve la référence pour le canevas où tout est bien expliqué. Chaque propriétaire d'arbre remarquable reçoit un dossier pour ses arbres remarquables.

M. Franco Cetrangolo : lorsqu'un particulier doit abattre un arbre il doit en faire la demande à la Municipalité et c'est à ce moment-là que la décision sera prise.

M. François de Coulon : il y a aussi la possibilité de s'opposer à la décision.

M. François Reymond : toutes les indications sont apportées sur le site www.geo.vd.ch.

Le débat est clos et le Président passe au vote :

Le Conseil communal d'Eclépens,

décide

- **d'adopter le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.**

Par

Oui : 35

Non : 1

Abstention : 0

M. Pascal Guinnard : remercie Il n'a pas été facile d'établir le règlement. Tout le monde ne pourra plus faire n'importe quoi, n'importe comment.

7. Communications des délégués des associations intercommunales et des membres des commissions

AIEM : M. Raoul Bortolotti : la prochaine séance est agendée au 2 décembre 2025.

ASI7 : M. Jose Antonio Perez : le prochain conseil est agendé au 4 novembre 2025.

AIPCV : Mme Florence Deutsch assiste justement ce soir, 8 octobre, à la séance.

AJERCO : M. Stéphane Guinchard : la séance s'est tenue hier soir, mardi 7 octobre (annexe p. 310-312)

EHVV : M. Florian Röcker : la dernière séance s'est déroulée le 25 septembre, mais il était absent.

M. Etienne Morier-Genoud : toutes les nouvelles seront données lors de la présentation au Conseil du 10 décembre.

Le Budget de Fr. 221'000.- a été accepté. Un préavis pour une demande de crédit complémentaire pour l'étude de détails pour la STEP a été accepté. Différents lots, dont un pour les boues et un pour les micropolluants, sont mis en adjudication afin que les travaux débutent l'été prochain. Les coûts

ont évolué et continuent d'aller vers une hausse. L'association est en discussion avec le canton pour concrétiser ce projet.

CADCIME : M. Arnold Aebischer : la prochaine séance est agendée début novembre.

8. Propositions individuelles

Le Président rappelle que les propositions individuelles sont là afin que les Conseillers puissent user de leur droit d'initiative de Conseiller, de discuter d'un postulat, etc. Parfois, les propositions actuelles sont très pertinentes, mais peuvent être communiquées par mail, téléphone ou contact direct avec la Municipalité.

M. François de Coulon : n'est pas d'accord, car nous sommes en démocratie directe et c'est le moment pour justement poser ces questions. Il demande des nouvelles du Bey.

M. Claude Dutoit : regrette l'absence de M. de Coulon à la soirée d'information pour les habitants sur la situation actuelle du Bief. Un tout ménage et une annonce parue dans l'Eclépanais l'a annoncée. La Municipalité apprécierait de recevoir les questions avant le Conseil afin d'y répondre lors de la séance.

M. François de Coulon : les propositions individuelles c'est aussi pour maintenir un certain débat entre le Conseil et la Municipalité.

Le Président précise : Il faut poser les questions qui touchent au travail courant du Conseil ou au suivi des préavis acceptés.

La remarque faite était là pour tenter de recentrer ce point vers les travaux du Conseil. Il n'est pas question de ne plus faire de proposition individuelle.

M. Anthony Walsh : pose la question en amont de la réunion de ce soir sur les redevances d'Holcim qui sont en baisse et les montants sont importants. La Municipalité a-t-elle signé une nouvelle convention ou pas ?

M. Claude Dutoit : a reçu son message. Aucune nouvelle convention n'est prévue. La convention existante continue à être appliquée. La majorité de l'extraction continue à se faire au Mormont 6, les volumes extraits de la Brette 1 et de la carrière des Buis diminuent ainsi seulement partiellement les redevances à la commune d'Eclépens et uniquement la part dite variable. En effet, avec les terrasses de la carrière, le gros de l'extraction se fait toujours sur Eclépens.

M. Anthony Walsh : la commission dont il faisait partie il y a deux ans avait eu la mention qu'une nouvelle convention allait venir.

Mme Claire Reymond : effectivement, elle se souvient qu'une modification serait faite lorsqu'Holcim commencerait la Brette.

M. Claude Dutoit : la Municipalité le pensait aussi, mais il n'y a rien du tout. Il peut l'assurer.

M. Albert Dutoit : fait part de sa satisfaction sur les résultats obtenus lors de la votation cantonale sur le Mormont.

M. François de Coulon : indique qu'une procédure auprès du préfet a été déposée au vu du soutien apporté par la Municipalité à Holcim par l'information parue dans le journal de la commune. Il faut aussi relever que la majeure partie du terrain sur lequel travaille Holcim est situé sur la commune de La Sarraz et que 48% des Sarrasins ont voté pour cette initiative.

Mme Pascale Chauvet : les escaliers en-dessus de Gondoux sont fermés. Cela va durer ?

M. Etienne Morier-Genoud : ils ont été fermés sur demande du propriétaire. Durant l'été il y a eu plusieurs inondations dans la maison qui jouxte ce sentier. L'eau ruisselait dans la rue et avait de la peine à s'évacuer. La commune a fait curer les conduites. Cette eau ne devrait pas ruisseler sur la route et aller dans les conduites. Une rencontre est prévue avec les propriétaires qui jouxtent ce chemin privé pour aller de l'avant et éviter ces ruissellements sur la route. Pour l'instant il est fermé sur une demande du propriétaire pour raison de sécurité. En effet des gens se tordaient les pieds en empruntant ce chemin.

M. Raoul Bortolotti :



Selon image projetée à l'écran (et ci-dessus), à l'entrée du chemin de la Venoge, les enfants qui circulent à vélo le long de la haie sont en danger de mort. Les gens devraient entrer derrière la ligne blanche, mais dans les faits, entrent en coupant la route. Que peut-on faire pour que les gens ne coupent pas cette entrée et éviter l'accident ? Peut-on mettre un piquet dans le coin de la ligne blanche ?

M. Pascal Guinnard : va regarder avec les directives qui s'appliquent à cette situation. Il va contacter également les spécialistes de la circulation et fera son maximum pour répondre lors du prochain Conseil.

M. Anthony Walsh : une fois les travaux terminés, qu'est-ce qui est prévu pour les cyclistes, sur le chemin derrière le château ? Cela avait été abordé lors de la présentation du préavis.

M. Claude Dutoit : rien n'est encore prévu. C'est à nouveau en discussion, mais certainement, qu'à terme, la circulation y sera interdite. La Sarraz ne veut pas de circulation mais laisser ce chemin en AF. Seuls les vélos, les poussettes et les agriculteurs pourront passer.

La Sarraz n'a actuellement pas les moyens financiers de poursuivre les travaux de son côté.

M. Anthony Walsh : si la route est plus large et la circulation autorisée, les automobilistes rouleront encore plus vite.

M. Claude Dutoit : les deux communes sont en pleine discussion pour fermer cette route à la circulation. Si elle l'est, une information paraîtra pour les habitants et des oppositions ne sont pas exclues.

M. Claude Dutoit : en réponse à une question de M. Jean-François Kaeser concernant le Tour du Pays de Vaud, confirme que le budget de Fr. 30'000 pour cet évènement ne sera pas dépassé. Il estime même qu'on sera environ Fr. 6'000.- moins cher.

M. Anthony Walsh : pour les poubelles Villiger, lors du contrôle par la CoGes du système informatique, la demande a été faite à la commune de cesser les transmissions informatiques avec Villiger. Cela a-t-il pu être fait ?

M. Etienne Morier-Genoud : une séance est agendée pour le 22 octobre avec la maison Villiger à ce sujet. Divers échanges ont déjà été faits. Villiger garantit la stricte confidentialité à ce sujet. En cas de problème, seule une personne a l'accès au fichier.

M. Anthony Walsh : prend l'exemple de la Romande Energie : les personnes qui veulent consulter leur consommation peuvent le faire par internet.

Dès le mois de novembre Microsoft va capter ces données et les utiliser avec l'IA (intelligence artificielle). Il y a une procédure pour le refuser.

M. Etienne Morier-Genoud : prend note et va également en parler.

M. Jean-Frédéric Rovero : revient sur la prochaine séance d'information du 3 décembre pour la STEP et suggère d'afficher cette information au pilier public.

M. Etienne Morier-Genoud : un feuillet a été envoyé aux 15 administrations communales de l'association en leur demandant de l'insérer dans leur journal communal. On peut également l'afficher au pilier. Cette séance est publique, au Casino de La Sarraz.

M. Jean-François Kaeser : revient sur la séance d'information sur le Bief, le 3 octobre, et regrette qu'aucune prise de notes n'ait été faite. En effet, des indications importantes ont été annoncées et, aussi, question d'archives, il souhaiterait un article à ce sujet dans l'Eclépanais.
 M. Claude Dutoit répond par l'affirmative.

M. Frédéric Moinat : la Municipalité est-elle avertie qu'il y a des frelons asiatiques à Eclépens ? Un nid a été découvert dans sa haie et l'organisme officiel fédéral devait les avertir, aussi par frelons.ch.

M. Claude Dutoit : non la commune n'a reçu aucune information.

M. Jean-François Kaeser : si l'éradication des nids n'est pas faite avant mi-octobre, cela sera alors trop tard, car les œufs seront pondus et on ne pourra plus les voir jusqu'à l'éclosion au printemps prochain.

Mme Pascale Chauvet : il y en a aussi à La Sarraz.

9. Communications du bureau

Le Président communique :

Pour les votations du 30 novembre 2025, les nouveaux scrutateurs voudront bien déjà réserver cette date.

Il y a eu 64% de votants lors des votations du 28 septembre.

Le prochain Conseil est le 10 décembre pour le Budget.

Les dates des Conseils 2026 : les 25 février, 22 avril. Le 1^{er} juin ce sera l'Assermentation des nouvelles autorités. Le mercredi 17 juin à 19h.00 le Conseil des comptes 2025, puis le 7 octobre et 16 décembre pour le Budget 2027.

Pour le Conseil du 10 décembre avec le Budget 2026 et la présentation sur la STEP, la CoFin peut déjà réserver le jeudi 30 octobre pour la présentation du Budget 2026. La convocation va suivre.

Vu avec le bureau communal : le PV signé avec les rapports des commissions sera dorénavant mis sur le site web de la commune. De plus, quelques jours avant une séance du Conseil, il sera publié sur le site Web les préavis et l'ordre du jour de la séance en question.

Accès au cloud : dès à présent il vous est également possible de télécharger les documents mis à disposition.

Les élections 2026 :

La séance de commune du 19 novembre à 19h.00 se déroulera à la salle du conseil. Elle a pour but de présenter les autorités communales et d'inviter les citoyens à les rejoindre. Merci d'en parler ! Le dépôt des listes est fixé au 12 janvier 2026 à 12h.00.

Pour l'élection au Conseil le Président propose une liste intitulée « l'entente communale ». Les Conseillers peuvent dès ce soir s'inscrire sur cette liste. Dès le 19 novembre, elle sera ouverte à tous et l'ordre d'inscription ne sera pas modifié.

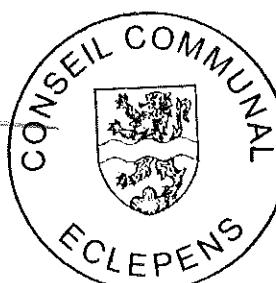
Avec un énorme merci pour tout le travail fait ce soir, le Président clôture la séance à 22h.03.

Procès-verbal approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 10 décembre 2025.

Le Président :



Bertrand Favre



la secrétaire :



Sylviane Chappuis

Liste de présences Conseil du 8 octobre 2025

	Prénom	NOM	Présent	Excusé
			oui	non
1	Arnold	AEBISCHER	1	
2	Nicole	AMMAN DAELLENBACH		1
3	Lucienne	BERTHOUD	1	
4	Raoul	BORTOLOTTI	1	
5	Valérie	BUGNION	1	
6	Sylviane	CHAPPUIS	1	
7	Pascale	CHAUVET	1	
8	Michel	CHUARD	1	
9	Carlos	CID		1
10	Angelo	CROCE	1	
11	François	DE COULON	1	
12	Nathalie	DE PALO	1	
13	Florence	DEUTSCH		1
14	Noémie	DIZERENS	1	
15	Albert	DUTOIT	1	
16	Bernard	DUTOIT		1
17	Bertrand	FAVRE	1	
18	Guillaume	FRIEDEN	1	
19	Philippe	GOLAY	1	
20	Bernard	GRAF	1	
21	Thierry	GUIGNARD		1
22	Stéphane	GUINCHARD	1	
23	Fabrice	GUINNARD	1	
24	Jean-François	KAESER	1	
25	Charles	MARTEL		1
26	Cindy	MARTIGNIER	1	
27	Christophe	MERCIER	1	
28	Frédéric	MOINAT	1	
29	Yvan	NIKLAUS	1	
30	Sébastien	OKONE		1
31	José Antonio	PEREZ	1	
32	Martine	PERSECHINI	1	
33	Claire	REYMOND	1	
34	François	REYMOND	1	
35	Alexandre	ROCHAT	1	
36	Jean-Pierre	ROCHAT	1	
37	Florian	ROECKER	1	
38	Jean-Frédéric	ROVERO	1	
39	Crystel	SALZARULO	1	
40	Christelle	SCHWAB	1	
41	Olivier	TISSOT	1	
42	Anthony	WALSH	1	
43	Daniela	ZIMMERMANN	1	
44	Ludovic	ZIMMERMANN		1
45	Sandra	ZURBUCHEN	1	
	TOTAL		37	8

Copie



Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR
Division entretien
Arrondissement Ouest
Route de Mely 21
1183 Bursins

1	2	3	4	5
Y		Hf	st	56
R 15 AOUT 2025				
RÉP.				

Administration communale
A l'attention de la Municipalité
Rue du Village 24
Case postale 12
1312 Eclépens

Bursins, le 13 août 2025

**Commune d'Eclépens – Signalisation compétence de la Commune
Demande du Conseil communal par l'intermédiaire de M. Walsh**

Monsieur le Syndic,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Nous avons bien reçu vos courriels quant à l'affaire citée en titre.

Le Conseil communal souhaite que la DGMR participe à l'une de leurs séances. Nous rappelons que le Conseil Communal joue un rôle législatif et non exécutif. Dès lors, le Voyer ne le rencontre pas et ne communique pas avec lui. Son rôle est en revanche de représenter la DGMR auprès des Municipalités et de les conseiller.

La question de la sécurité piétonne, entre la gare et les commerces, est actuellement assurée par un trottoir jusqu'au giratoire des Potettes à l'exception de la zone villa au bout du chemin de la Longeraie. La traversée de la route cantonale se fait par une aide à la traversée dans une zone où les vitesses sont réduites à l'approche du giratoire. Depuis le giratoire en direction de la déchetterie, le stationnement sur les parcelles privées contigües au domaine public ne permet pas la mise en place d'une bande longitudinale pour piétons. Les piétons seraient en effet induits en erreur quant à la sécurité de ce passage.

La zone 30 km/h demandée au chemin de la Longeraie, dans la zone industrielle, n'est pas possible. Cependant la portion de route « en zone villa » est éligible au 30 km/h. Veuillez nous transmettre la demande officielle avec un plan annexé pour la légalisation.

Votre Conseil Communal s'interroge quant aux compétences de la Municipalité en matière de signalisation.

Conformément à la législation fédérale (art. 3 al. 2 loi fédérale sur la circulation routière ; LCR ; RS 741.01 ; art. 104 al. 2 ordonnance sur la signalisation routière ; OSR ; RS 741.21), les cantons sont **compétents** pour interdire, restreindre ou régler la circulation sur certaines routes. Ils peuvent déléguer cette compétence aux communes sous réserve de recours à une autorité cantonale.

En outre, l'art. 4 al. 2 de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR ; BLV 741.01), mentionne que « *le département en charge des routes est compétent en matière de signalisation routière* (1). Pour la signalisation à l'intérieur des localités, il peut déléguer sa compétence aux municipalités ou à certaines d'entre elles. Il peut limiter cette délégation à certaines catégories de signaux ou de marques et à certains tronçons de route. En l'absence d'une telle délégation, la municipalité est préalablement consultée (2)».

En l'état, la Commune d'Eclépens ne dispose pas d'une délégation de compétence en matière de signalisation routière. Dès lors, seul le Canton et ses services peuvent définir quelle signalisation est nécessaire dans cette Commune et la légaliser.

Le Canton ne peut répondre positivement à la demande de la Commune d'interdire le passage des voitures autoécoles dans certains quartiers pour plusieurs raisons. Premièrement, une telle interdiction nous paraît contraire au principe d'égalité de traitement consacré à l'art. 8 de la Constitution fédérale et à l'art. 10 de la Constitution vaudoise.

En outre, le message du Conseil Fédéral indique que « *les autres restrictions à la circulation des véhicules automobiles et des cycles, notamment l'interdiction de circuler avec certaines catégories de véhicules automobiles, les restrictions touchant le poids, la largeur et la vitesse et autres restrictions analogues ne peuvent être décrétées par les cantons que pour des raisons de police* consacrées par le droit fédéral. Le droit en vigueur ne permet de prendre ces mesures que pour assurer la sécurité de la circulation et protéger la structure de la route. Notre projet permet également de faciliter ou régler la circulation et, d'une manière générale, «*de satisfaire à d'autres exigences imposées par les conditions locales*» (2e al.), afin qu'il soit possible de tenir compte de toutes les tâches incombant à la police de la circulation. » (MESSAGE du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant un projet de loi sur la circulation routière du 24 juin 1955, p. 12).

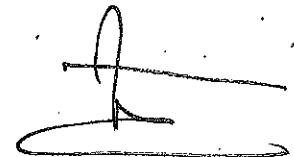
En l'espèce, il n'existe pas de raison de police qui justifierait d'interdire aux voitures autoécoles de circuler dans certains quartiers de la Commune d'Eclépens. En effet, le but de cette interdiction serait discriminatoire et non proportionnée.

De plus, avec une telle interdiction, la circulation serait reportée sur d'autres axes et apporterait des nuisances plus importantes à d'autres riverains.

Votre question subsidiaire pour l'interdiction des autoécoles sur les parkings des écoles n'est pas recevable. La signalisation ne permet pas une telle restriction. Les parkings sont ouverts au public.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à ce courrier et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Messieurs les Conseillers Municipaux, l'expression de nos salutations distinguées.



Gilles Warnery
Voyer de l'arrondissement Ouest

Rapport de la commission des finances

Préavis municipal 06/25 :

Demande de crédit extrabudgétaire pour le remplacement des appareils NANO 0 (zéro) sur quatre stations de récolte d'ordures ménagères Villiger

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances, composée de :

Madame Valérie Bugnion et Messieurs Fabrice Guinnard, François De Coulon, (Guillaume Frieden absent pour la présentation) et Christophe Mercier.

A été convoquée, le mardi 2 septembre 2025, pour prendre connaissance du préavis susmentionné et présenté par la Municipalité.

La commission a ensuite tenu séance pour en discuter.

La municipalité nous soumet ce préavis pour remplacer les 4 derniers appareils de gestion NANO 0 (zéro)

Ces systèmes sont installés depuis 2008. Une dizaine de ces appareils ont déjà été remplacés par un modèle de la génération NANO 4.

La municipalité souhaite remplacer les 4 derniers préventivement. En effet les coûts pour remplacer 1 appareil à la fois sont onéreux, surtout les frais de déplacement des techniciens.

Ce remplacement en une fois permettrait à la commune de faire une économie de +/- 6'000.-. Cette dépense représente uniquement des frais de déplacement pour les techniciens. Les appareils ne seraient pas moins chers si on en achète 4 ou 1 à la fois.

Cette dépense selon le détail dans le préavis se monte à 16'000.-, elle ne figure pas dans le budget 2025, c'est pourquoi la municipalité nous propose ce préavis extrabudgétaire.

Pour la commission des finances, il nous est apparu évident qu'il fallait accepter cette demande de crédit. Nous demandons souvent à la municipalité d'être prudente avec les dépenses et de faire des économies là où c'est possible, ce préavis va exactement dans ce sens.

En conclusion

La commission des finances à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Pour la COFIN,

Le rapporteur Christophe Mercier



Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances, composée de :

- Madame Valérie Bugnon
- Monsieur Guillaume Frieden
- Monsieur François De Coulon
- Monsieur Christophe Mercier
- Monsieur Fabrice Guinnard

S'est réunie le mardi 2 septembre 2025 à la convocation du Président du Conseil communal, afin d'assister à la présentation du préavis municipal.

La Municipalité nous a exposé les raisons des dépassements de coûts intervenus dans ce projet, en nous présentant les éléments détaillés figurant dans les annexes au préavis.

Rappel du préavis initial

Le 28 septembre 2023, le Conseil communal avait débattu et accepté le préavis n°05/23, relatif à une demande de crédit de construction pour la rénovation de la buvette et des vestiaires.

Le crédit voté s'élevait à **1'425'000 CHF**, incluant un crédit d'étude de 176'000 CHF, réparti par CFC selon les propositions d'adjudication comme suit :

- **CFC 1 – Travaux préparatoires** : 71'681 CHF
- **CFC 2 – Bâtiment** : 1'277'818 CHF
- **CFC 4 – Aménagements extérieurs** : 61'094 CHF
- **CFC 5 – Frais secondaires** : 12'490 CHF

Total : 1'423'084.45 CHF

Constatations de la commission

Nous avons été surpris par l'ampleur des dépassements constatés de 224'058.45CHF, d'autant plus que ce projet avait été confié à des spécialistes.

Plusieurs éléments importants selon l'annexe n'avaient pas été anticipés ni intégrés dans le budget initial, tels que :

- Le mobilier intérieur et extérieur, pour un montant de **42'803.25 CHF** ;
- Un dépassement sur le **CFC 2 – Bâtiment**, de **100'721.35 CHF**, soit plus de 17 %.

Si nous comprenons que la Municipalité n'est pas composée de professionnels de la construction et qu'elle doit faire confiance aux spécialistes mandatés, il n'en demeure pas

moins qu'un **suivi rigoureux du budget aurait dû être assuré par l'architecte** dès le lancement des travaux.

Un tel suivi aurait permis d'alerter à temps les autorités et, le cas échéant, de solliciter un crédit additionnel dans les règles, évitant ainsi de découvrir ces dépassements une fois les factures déjà payées.

Nous rappelons que l'exécutif n'est **pas autorisé** à engager des dépenses dépassant les crédits accordés par le législatif.

Recommandations de la COFIN

Dans notre rapport sur le budget 2025 (préavis 18/24), la COFIN avait déjà insisté sur la nécessité de maintenir une discipline budgétaire stricte, afin de faire face aux défis liés à la nouvelle péréquation et à l'augmentation constante des charges.

Pour l'avenir, la COFIN formule les recommandations suivantes :

1. **Mise au concours systématique du choix de l'architecte**, afin d'assurer une transparence accrue et une meilleure maîtrise des coûts.
2. **Obligation de présenter toute demande de crédit additionnel au Conseil communal avant tout nouvel engagement de dépenses**, sauf en cas d'urgence imprévisible et dûment justifiée.
3. **Renforcement du suivi budgétaire** dès le lancement des projets, avec des alertes rapides en cas de dépassements potentiels.

Remerciements

Nous remercions la Municipalité pour sa transparence dans la présentation de ce dossier.

Conclusion

La commission des finances, à la majorité, propose au Conseil communal d'accepter le préavis tel qu'il a été présenté.

Pour la COFIN,
Le rapporteur
Fabrice Guinnard

Ecclèpens le 8.10.25 

Rapport minoritaire de la commission des finances

Préavis municipal 07/25 :

Information sur les dépassements de coûts – Construction de la buvette et des vestiaires du football club La Sarraz – Eclépens

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances, composée de :

Madame Valérie Bugnion et Messieurs Christophe Mercier, Fabrice Guinnard, François De Coulon et (Guillaume Frieden absent pour la présentation).

A été convoquée, le mardi 2 septembre 2025, pour prendre connaissance du préavis susmentionné et présenté par la Municipalité.

La commission a ensuite tenu séance pour en discuter.

N'ayant pas obtenu un vote à l'unanimité, Monsieur Christophe Mercier et Madame Bugnion, vous présentent ce rapport minoritaire.

Pour rappel, ce préavis fait suite au :

Rapport de la commission des finances (CoFin) 12/22 du 8 décembre 2022 « Demande de crédit d'étude pour la rénovation de la buvette et des vestiaires et la mise en conformité du terrain de football selon les directives de l'ASF ».

Extrait dudit rapport :

- Avez-vous déjà pris contact avec d'éventuels sponsors, comme le Sport Toto, la Loterie romande ou autres entreprises pour un éventuel soutien (surtout pour le terrain et l'éclairage) ?

- Nous sommes actuellement trop en amont pour d'éventuelles demandes de subvention. Par contre, lors du projet, nous savons que le fonds romand pour le soutien du sport ainsi que la loterie romande nous soutiendront. D'autre part, concernant la buvette, nous pourrons compter sur les subventions cantonales pour l'assainissement du bâtiment, ainsi que sur les subventions pour la pose de panneaux solaires.

Conclusion et avis de la commission :

- ... Par contre, le montant final de la rénovation paraît très élevé (env. 1 mio Fr). Il faudra espérer que des subventions substantielles puissent faire baisser le coût final ?

Rapport de la commission des finances (CoFin) 05/23 du 28 septembre 2023 « Demande d'un crédit de construction pour la rénovation de la buvette et des vestiaires »

Extrait dudit rapport :

- La demande de crédit d'étude selon le préavis 12/2022 prévoyait un montant estimatif de +/- soit fr 1'198'000,-

- Le plan estimatif établi présenté selon les normes SIA était de fr. 1'413'794,89 , +/- 10%.

- Après l'adjudication du retour des soumissions et l'augmentation de 0,4 pts TVA au 1^{er} janvier 2024, le montant s'élève à fr. 1'423'084,45 , y compris la somme de fr. 176'000,-, octroyée lors de la demande de crédit d'étude.

En résumé :

Après de vives discussions sur le prix à accorder pour faire les travaux de cette buvette. Le crédit voté s'élevait à fr. 1'425'000, incluant un crédit d'étude de fr. 176'000, réparti par CFC selon les propositions d'adjudication comme suit :

• CFC 1 – Travaux préparatoires :	Fr. 71'681.-
• CFC 2 – Bâtiment :	Fr. 1'277'818.-
• CFC 4 – Aménagements extérieurs :	Fr. 61'094.-
• CFC 5 – Frais secondaires :	Fr. 12'490.-
Total :	Fr. 1'423'083.-
Arrondi à	<u>Fr. 1'425'000.-</u>

Aujourd'hui selon le préavis 07/25 (que vous avez entre vos mains et que nous votons aujourd'hui)

Le coût final pour la construction de cette buvette se monte à : Fr. 1'649'058,45

Il y a un dépassement du budget de Fr. 224'058,45 soit en pourcentage 15.72% de plus que le montant du préavis 05/23 voté lors de la séance du 28 septembre 2023

Nous n'avons reçu à ce jour qu'une seule subvention d'un montant de Fr. 25'354,45 de Pronovo pour les panneaux solaires, ce qui ramène le dépassement à : Fr. 198'704.00.-

- **Pouvons-nous encore attendre du canton un subside pour l'assainissement du bâtiment ?**
Puisque, vous avez évoqué cette possibilité lors du conseil du 22 décembre 2022.

La commission est restée sans voix à la suite des explications et l'annexe fournie par la Municipalité.
En effet, dès le départ du projet, la commission a été interpellée par les montants prévus (préavis 12/2022).

De plus, un crédit d'étude de Fr. 176'000.- avait été octroyé pour l'étude de cette construction.
Notre estimation est la suivante :

- 155.-/heure pour un architecte SIA, soit avec les Fr. 176'000.- de crédit d'étude, ça fait 1135 heures de travail, divisé par 40h/semaines, cela représente un total de **7 mois de travail à plein temps** pour une personne.

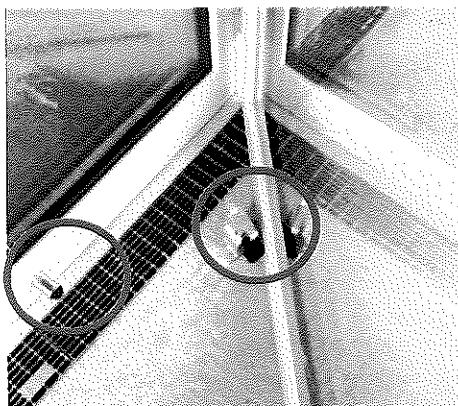
Comment justifier qu'après 7 mois d'étude à temps plein, le bureau d'architecture (qui est spécialiste) n'a pas entre autres réfléchi et anticipé les plus-values suivantes :

211	Bollini :	Des travaux <i>non prévisibles</i> pour l'évacuation des EU et des EC.	+ Fr. 39'600.-
250	Crottaz et fils	Conduites étanches pour EU, l'ajout d'un adoucisseur.	+ Fr. 31'738.-
225	De Marchi Beato :	Toutes les étanchéités des portes, baies vitrées et local technique ont été oubliées, y compris les raccords sur le radier.	+ Fr. 5'053.-
230	Electrohm SA :	Sur le plan initial du 29.08.2022, une surface de 6,5m ² avait été prévue pour le local technique. Cependant, cette surface était insuffisante et ce local technique a dû être installé à l'extérieur du bâtiment.	+ Fr. 17'470.-
221	Roth Menuiserie SA	Mise en passe de +/- 6 cylindres avec le système KABA <i>(Soit dit en passant, toutes les poignées et garnitures sont posées de travers, le prix se monte à + Fr. 3'000.- par cylindre ! La municipalité veut équiper tous les bâtiments communaux de ce système. Plusieurs questions sont en suspens : il n'existe pas dans le budget d'indication à ce sujet, est-ce que cette dépense a été diluée par divers postes ? lesquels ? existe-t-il dans le budget une prévision pour ces nouveaux frais ? Est-ce un oubli que ce point ne figure pas dans le budget ? Dans tous les cas, aucune demande de préavis n'a été déposée à ce jour à ce sujet, tenant compte que la commune veut modifier toutes les serrures avec ce système et qu'elle a déjà commencé à le faire avec la buvette et les chambres de l'hôtel !).</i>	+ Fr. 18'701.-
273	Roth Menuiserie SA	Lames en bois ajoutées sous l'avant-toit, pour corriger l'esthétique du dessous des panneaux photovoltaïques. Travaux non obligatoires (aucune demande de préavis n'a été déposée à ce sujet).	+ Fr. 13'500.-
900	Le mobilier :	Aucune réflexion n'avait été faite à ce sujet (après 7 mois d'étude et aucune demande de préavis n'a été déposée à ce sujet).	+ Fr. 42'803.-

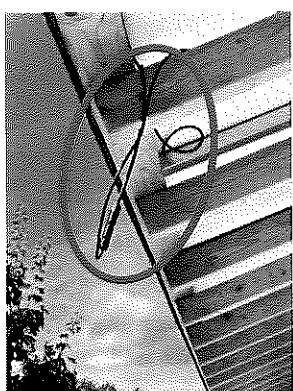
Question de la COFIN à la municipalité pour le mobilier :

- Pourquoi avoir investi Fr. 42'803.- pour du mobilier neuf, quand on connaissait déjà le montant de ces plus-values ? Ne pouvait-on pas attendre pour cette acquisition supplémentaire ?
- *On voulait que tout soit neuf.*
- L'ancien mobilier était-il donc défectueux ? Où se trouve l'ancien mobilier ?
- *Il est stocké dans un dépôt. Mais avant de le stocker, il a été entièrement remis à neuf et parfois nous pourrons le réutiliser à la demande.*

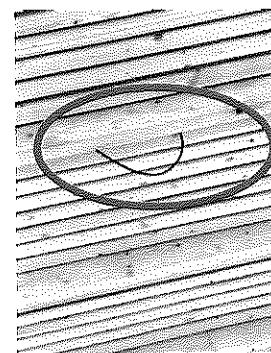
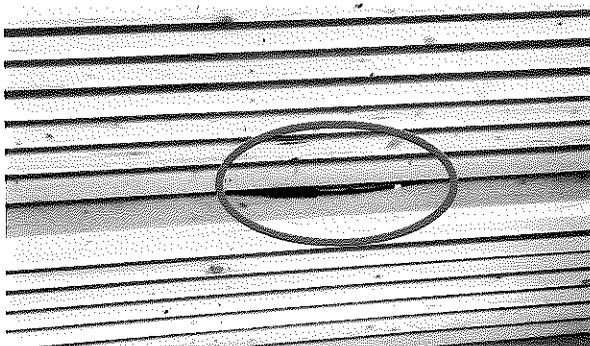
Quelques photos prises sur place qui interroge ?



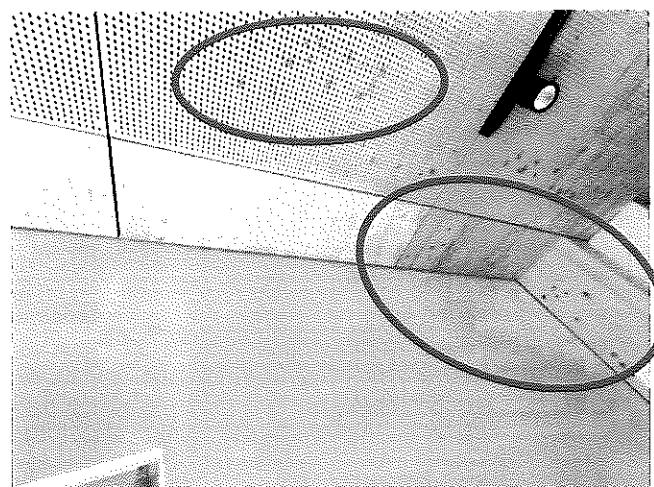
Il y a un conflit avec les deux butées de portes, par conséquent, on ne peut pas ouvrir correctement la porte et plusieurs personnes se sont déjà encoublées.



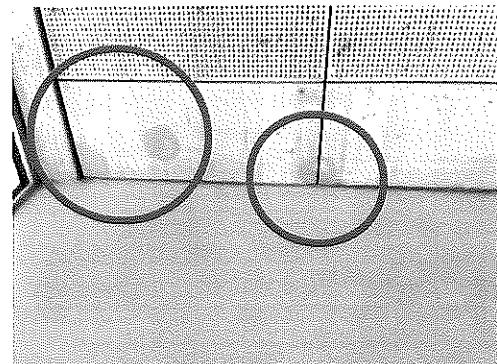
Malgré le lattage pour cacher les défauts, certains câbles sont capricieux.



Des lattes de bois sont déjà déclouées.

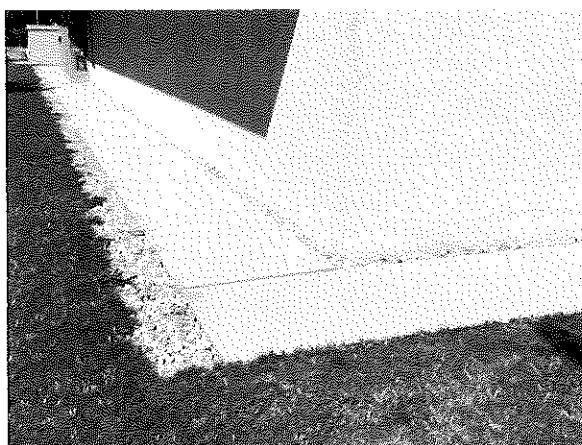
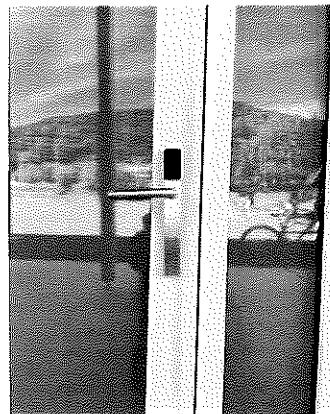


La peinture au plafond n'est pas uniforme. Est-ce vraiment terminé ?





Les garnitures de portes ne sont pas posées droites ?



Plan du 29.08.2022 : Initialement des dalles en béton étaient prévues sur le pourtour.

Maintenant, on constate que tout est en béton armé, comme un trottoir, à quoi bon ce surcoût ?

À la lumière de ces quelques points non exhaustifs, nous rejoignons l'analyse de nos collègues de la commission, à savoir :

- Un dépassement sur le **CFC 2 – Bâtiment**, de **Fr. 100'721.35**, soit plus de 17 %
- Le mobilier intérieur et extérieur, pour un montant de **Fr. 42'803.25**

Si nous comprenons que la Municipalité n'est pas composée de professionnels de la construction et qu'elle doit faire confiance aux spécialistes mandatés, il n'en demeure pas moins qu'un **suivi rigoureux du budget aurait dû être assuré par l'architecte** dès le lancement des travaux.

Un tel suivi aurait permis d'alerter à temps les autorités et, le cas échéant, de solliciter un crédit additionnel dans les règles, évitant ainsi de découvrir ces dépassements une fois les factures déjà payées.

Nous rappelons que l'exécutif n'est pas autorisé à engager des dépenses dépassant les crédits accordés par le législatif.

Recommandations de la COFIN

Dans notre rapport sur le budget 2025 (préavis 18/24), la COFIN avait déjà insisté sur la nécessité de maintenir une discipline budgétaire stricte, afin de faire face aux défis liés à la nouvelle péréquation et à l'augmentation constante des charges.

Pour l'avenir, la COFIN formule les recommandations suivantes :

1. **Mise au concours systématique du choix de l'architecte et de tous les corps de métiers.** Donner une fourchette de prix pour l'élaboration du projet à sa base et demander à l'architecte de si tenir, afin d'assurer une transparence accrue et une meilleure maîtrise des coûts.
2. **Obligation de présenter toute demande de crédit additionnel au Conseil communal avant tout nouvel engagement de dépenses**, sauf en cas d'urgence imprévisible et dûment justifiée (ce qui a été outrepassé de nombreuses fois dans le cas dans ce préavis).
3. **L'Exécutif n'étant pas autorisé à dépenser au-delà des crédits alloués par le Légitif.**
4. **Renforcement du suivi budgétaire** dès le lancement de projets, avec des alertes rapides en cas de dépassements potentiels.

Remerciements

Nous remercions la Municipalité pour son travail et la présentation de ce dossier. Nous reconnaissons que ce n'est jamais chose facile.

Conclusion

Ce dossier est déjà clos et toutes les factures sont payées. Cependant, les nouvelles lois nous imposent de voter même sur des dossiers terminés.

Un vote d'acceptation ou de refus n'aura pas de conséquence, hormis de rappeler à notre Municipalité que nous ne pouvons pas reconnaître que ce dossier a eu le suivi et la conclusion espérée au vu des investissements engagés.

À méditer : « *Toutes les dépenses que vous faites avec l'argent des autres, faites-les comme si c'était votre propre argent* ».

La commission des finances vous présente **ce rapport minoritaire** et propose au Conseil communal de **refuser le préavis tel que présenté**.

Pour la COFIN,

Les rapporteurs,

Christophe Mercier et Valérie Bognion



Commune d'Eclépens
Commission ad hoc

Eclépens, le 22.09.2025

**Préavis municipal 08/2025
Abrogation de l'article 39a (commission d'urbanisme) du règlement du conseil
communal d'Eclépens du 28 janvier 2025**

Rapport de la commission

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Une commission ad hoc composée de :

M. Arnold Aebischer
Mme Noémie Dizerens
M. Frédéric Moinat
M. François Reymond
Mme Crystel Salzarulo

Nommée par le Bureau, a été convoquée le 2 septembre 2025 par la Municipalité
pour la présentation du projet mentionné en titre.

Ce préavis 08/2025 résulte du dépôt d'une motion que cette même commission avait
fait lors de son rapport sur le préavis 03/2025.

En 2011, le Conseil avait accepté une motion de création d'une commission
d'urbanisme car les conseillers estimaient que la commission des finances devait
trop souvent statuer sur des aspects techniques des préavis et sortait de son rôle
principal. Il y avait, à l'époque, plusieurs importants projets concernant le patrimoine
communal (Z.I. Le Marais, etc...)

Après 14 ans de fonctionnement, nous constatons que cette commission comporte
un problème lié à son mode de nomination. En effet cette commission est nommée
par le conseil chaque année avec un renouvellement d'au minimum 2 personnes.
Lorsque la Municipalité intègre cette commission dans son processus d'élaboration
d'un projet urbanistique, il se pose à chaque fois le problème du renouvellement de
cette commission car les projets peuvent parfois prendre plusieurs années à être mis
sur pieds et des membres se voient dessaisis des dossiers, juste à cause de ce
renouvellement annuel. Il est donc plus opportun de nommer une commission ad hoc

qui peut siéger sur plusieurs années sans risque de devoir être renouvelée obligatoirement.

C'est pourquoi nous estimons que la commission d'urbanisme peut être remplacée par des commissions ad'hoc, libérant 7 postes permanents au profit d'autres commissions.

La commission, à l'unanimité, propose au Conseil d'accepter ce préavis, tel que présenté.

Pour la commission, le rapporteur

François Reymond



Préavis 09/2025**Ediction d'un règlement communal sur la protection du patrimoine arboré**

La commission ad hoc composée de :

Lucienne Berthoud; Nathalie De Palo; Claire Reymond, Guillaume Frieden et Sébastien Okone a été chargée par la Municipalité de rapporter sur le thème en titre.

Notre commission a été convoquée une première fois le mardi 04 février 2025 pour une présentation du sujet par Pascal Guinnard, municipal en charge du dossier.

A la suite de cette séance, la commission s'est rencontrée à deux nouvelles reprises afin de discuter de ce projet de règlement avant l'envoi, par la municipalité, à la direction générale de l'environnement (DGE) pour approbation.

La commission a finalement été convoquée le 02 septembre 2025 pour une présentation du projet définitif, approuvé par la DGE.

1. Contexte et enjeux

La nouvelle loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) prévoit que les communes doivent adopter un règlement dans le but de protéger et assurer le renouvellement du patrimoine arboré.

Pour ce faire, la municipalité a pu compter sur un règlement-type édité par le Canton. Elle s'est également inspirée d'un règlement adopté, fin 2024, par la commune du Bourg-en-Lavaux. De plus, un biologiste, Monsieur Loïc Liberati, expert en la matière, a été consulté afin d'établir le document qui vous est présenté aujourd'hui.

2. Le projet

Le sujet des arbres remarquables a notamment été discuté. Nous avons demandé quelques précisions concernant leur nombre et leur emplacement. Pascal Guinnard nous a indiqué que l'inventaire des arbres remarquables est disponible sur le portail géographique cantonal. Pour la commune d'Eclépens, ils sont au nombre de 12. La moitié se situe dans le parc du Château d'En Haut.

Pour l'instant rien n'est acté pour la mise à jour de cette liste. Mais, selon les indications du Canton, il semblerait que l'objectif serait de l'actualiser tous les 5 à 10 ans.

Article 14 alinéa 6: Nous avons demandé si il y a une définition de "taille légère". Apparemment ceci est précisé dans l'annexe 3 du règlement de la LPrPNP. Il y est indiqué que la taille des branches n'excédant pas 25 cm de circonférence (environ 8 cm de diamètre) ne nécessite pas de demande de dérogation, car on estime que c'est de l'entretien courant. Une taille plus sévère, donc qui sort de l'entretien courant, doit faire l'objet d'une demande de dérogation à la municipalité.

3. Recommandation

Résumons la position de notre commission :

Le nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré contribuera à offrir un cadre paysager et de vie de qualité. Ce règlement communal découle de la LPrPNP. Cette loi étant déjà très technique et détaillée, il ne reste aux communes qu'une marge de manœuvre très restreinte afin de le personnaliser.

Au vu de ce qui précède, la commission recommande, à l'unanimité, au Conseil communal d'accepter le préavis 09/2025 tel que présenté.

Eclépens, le 23 septembre 2023

Pour la commission, le rapporteur Sébastien Okone



Retour de la séance du Conseil intercommunal AJERCO du 7.10.25

Le Conseil intercommunal présidé par M. Lionel Tissot a :

- Adopté le budget de fonctionnement pour l'année 2026 : à savoir un montant de 26'470 '170 Frs. dont 8'633'962 frs à la charge des 27 communes membres de l'AJERCO, pour un total de 714 places prévues pour 2026.
 - o Le montant 2026 budgété pour la commune d'Eclépens concernant l'accueil collectif et familial préscolaire et parascolaire se monte à Frs. 471 306.65. Ce qui représente un coût de Frs. 389,18 par Eclépanais.
- Accepté une mise à jour de la politique tarifaire, qui n'avait pas changé depuis 2009.
- Accepté un budget complémentaire relatif aux travaux d'agrandissement de la garderie des Bosquets à Cossonay.

L'AJERCO en bref au 31.12.2024 :

Accueil collectif préscolaire et accueil familial	Valeurs indiquées en CHF arrondies au franc
Coûts effectifs	15 279 568
Participation parents	5 888 044
Subventions (FAJE, OFAS)	3 639 674
Autres produits	1 891 045
Excédent de charges couvert par les communes	3 860 805

Accueil collectif parascolaire	Valeurs indiquées en CHF
Coûts effectifs	6 258 322
Participation parents	2 577 700
Subventions (FAJE, OFAS)	1 508 469
Autres produits	195 97
Excédent de charges couvert par les communes	1 976 176

Ressources humaines	ETP	Personnes
Personnel AJERCO (sans AMF)	112	163
Stagiaires/apprentis	35	35
Remplaçantes (horaire)		83

Offre 2024

Réseau AJERCO

866

Total de places

1863

Total d'enfants accueillis

2.15

Ratio d'enfants par place

Accueil en milieu familial

Préscolaire

149

Places

210

Enfants accueillis

137 963

Heures d'accueil

Parascolaire

121

Places

247

Enfants accueillis

77 083

Heures d'accueil

Accueillant·es en milieu familial

41

Accueil collectif

Structures préscolaires (garderies)

	Groupes d'enfants accueillis ¹	Nombre de places offertes ²	Nombre d'enfants accueillis
L'Arlequin, La Sarraz	N6 / T7 / M10	22	63
Le Chap'rond Rouge, Pampigny	N6 / T7 / M10	22	71
La Chenolle, Penthaz	N6 / T7 / M20	32	82
Croquelune, Cossonay	N6 / T7 / M10	22	55
Les Chavannes, Cossonay	N10 / T14 / M20	44	121
Cocoon, Cossonay, ouverture le 19.08.2024	N10 / T14 / M20	44	68
Les Lucioles, Vufflens-la-Ville	N6 / T7 / M10	22	52
La Mexsonnette, Mex	N6 / T7 / M10	22	47
L'Oasis, Eclépens (sur 2 sites)	N10 / T14 / M20	44	112
La Toupie, Pompaples	N6 / T7 / M10	22	67

Structures pérascolaires

UAPE ³ Croquétoiles, Cossonay	1-6 P	48	117
UAPE Les Bosquets, Cossonay	1-6 P	24	59
UAPE Les Laurelles, Cossonay, ouverture le 19.02.2024	1-6 P	48	76
UAPE-APMI ³ Les Frimousses, Eclépens (sur 2 sites)	1-6 P	60	115
UAPE Les Funambules, La Sarraz	1-6 P	24	53
UAPE Les Lionceaux, Vufflens-la-Ville	1-6 P	12	41
UAPE Les Moussallions, Penthaz	1-6 P	12	37
UAPE Les P'tits Guêpiers, Penthaz	1-6 P	48 (jusqu'au 22.09.2024)	95
UAPE Les Petites Licornes, Cuarnens	1-6 P	24	75

En bref au 31.12.2024

Préscolaire:

10 Garderies	296 Places	738 Enfants accueillis
------------------------	----------------------	----------------------------------

Pérascolaire

9 UAPE	300 Places	668 Enfants accueillis
------------------	----------------------	----------------------------------

1. N = Nurserie; T = Trotteurs; M = Moyens.

2. Nombre de places établi selon les autorisations.

3. Unité d'accueil pour écoliers.

